



PROTOCOLE SANITAIRE DE L'USO APNEE EN MILIEU ARTIFICIEL



Règles d'accès en piscine :

- ✓ Port du masque obligatoire jusqu'aux vestiaires.
- ✓ Ports de gants proscrits.
- ✓ Respect des distances de distanciations de 1 m minimum.
- ✓ Désinfection obligatoire et contrôlée des mains dès l'entrée dans le hall à l'aide d'un gel hydro alcoolique fourni.
- ✓ Inscription, sur une feuille datée du jour, de son nom, de son niveau et d'absence de signe COVID (respiratoire, digestif, etc...), avec signature obligatoire.
- ✓ En général, tous les points de contact utilisés (banc, porte manteaux, poignée) devront être désinfectés avec du matériel de désinfection fournies par l'USO Apnée et contrôlés par un encadrant ou membre du bureau.
- ✓ La désinfection au préalable des cabines et casiers mis à disposition est obligatoire ainsi qu'après passage.
- ✓ Douche savonnée obligatoire avant l'entrée au bassin.
- ✓ Autour du bassin, lors du passage des consignes, une distanciation de 2 m doit être respectée.
- ✓ Sac de plongée fermé toléré sur les gradins, les vêtements de la journée restant dans un casier.
- ✓ Port de tout vêtement autour du bassin qui a été porté à l'extérieur interdit.
- ✓ Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sauf pour les personnes en situation d'handicap.
- ✓ Il est strictement interdit de cracher dans son masque. Privilégiez un spray anti buée ou une solution (vinaigre blanc/produit de vaisselle/eau) à utiliser masque sec.
- ✓ Retardataires non admis pour des raisons évidentes d'application des exigences sanitaires.
- ✓ La bouteille désaltérante au bord du bassin est tolérée si elle est facilement identifiable par le propriétaire, l'indication du nom est recommandée.

Utilisation des équipements :

- ✓ Chaque apnéiste, anciennement licencié, devra impérativement amener son propre matériel de PMT. Le prêt de matériel de PMT aux débutants, lors des premières séances est toléré sous réserve que l'encadrant responsable de son groupe désinfecte le matériel prêté avant et après usage.
- ✓ L'échange de matériel entre apnéiste est interdit.

Accès au local matériel :

- ✓ L'accès aux lieux de matériels pédagogiques et techniques est interdit aux personnes non autorisées. Une désinfection systématique des surfaces et du matériel utilisés doit être appliquée.

Respect des règles :

- ✓ La mairie d'Orléans se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne tenue de ce protocole.
- ✓ Un manquement aux risques sanitaires et de distanciation peut motiver la suspension, voire l'annulation de notre activité.
- ✓ Merci de respecter scrupuleusement ce protocole pour votre santé et celles de tous les apnéistes.
- ✓ En cas de test positif au COVID ou si un cas de contamination COVID est avéré au sein de sa famille ou collègues de proximité, l'adhérent s'engage à en informer le référent COVID et/ou le bureau.

Référent COVID de l'USO Apnée :

- ✓ **Lionel Chassot** sera notre référent COVID pour la mairie d'Orléans.
- ✓ IL s'assurera, appuyer des encadrants et des membres du bureau, de la bonne application de ce protocole.

Le président, le 19/09/2020

F.BALLAND